

**MISE EN IMPASSE PERMANENTE  
ROUTE DU BOIS L'ARCHEVEQUE**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992, 8e partie du livre I, "signalisation temporaire",
- Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Vu le plan de circulation existant,
- Considérant la restriction d'accès au Bois l'Archevêque instauré par le Département de la Seine-Maritime,

**ARRÊTE**

- **Article 1 :** La route du Bois l'Archevêque est mise en impasse de façon permanente.
- **Article 2 :** Les règles de circulation et de stationnement de la Commune s'appliquent à la route du Bois l'Archevêque, pour les véhicules comme pour les piétons.
- **Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE, à Monsieur le Directeur du SAMU, au Département de la Seine-Maritime et à la Préfecture.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Fait à Déville lès Rouen, le 22 novembre 2024

Le Maire

Mirella Deloignon

